



Ministère de la Santé et des Sports

La Ministre

Paris, le 23 OCT. 2009

Cab2/FSD/DD/Ms-D-09-9 458

REC 15
10 11 2009
3084
M. ...

Madame le maire,
Monsieur le maire,

Chaque année, avec le début de l'automne et la reprise de la période de chauffe, les intoxications au monoxyde de carbone connaissent une recrudescence. En 2007, l'institut de veille sanitaire (InVS) a ainsi recensé, via son système national de surveillance, 1 353 intoxications au monoxyde de carbone impliquant 4 197 personnes et occasionnant une centaine de décès. Votre commune a peut-être été touchée par un de ces drames qui sont pourtant évitables.

Je m'étais adressée à vous l'année dernière par courrier et l'ampleur de votre mobilisation a donné la mesure de votre implication dans la vie quotidienne de vos administrés. En effet, vous avez été nombreux à relayer la campagne de prévention de l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES), puisque plus de 250 000 dépliants ont été diffusés par l'intermédiaire de vos services. Cette année encore, votre implication sera déterminante afin de relayer les messages de prévention au plus près de la population, notamment auprès des plus vulnérables ou isolés.

Les intoxications sont le plus souvent liées à un défaut sur un appareil à combustion, un manque d'aération et/ou de ventilation ou encore à l'usage prolongé d'appareils de chauffage d'appoint à combustion. L'utilisation à l'intérieur des locaux de groupes électrogènes demeure également une cause d'intoxication récurrente, tout particulièrement en période de grand froid ou de panne d'électricité prolongée.

Pour réduire les risques, un certain nombre de gestes de prévention doivent être adoptés et mis en pratique avant, et tout au long de l'hiver : faire vérifier ses installations par un professionnel qualifié avant l'hiver, aérer chaque jour et veiller à une bonne ventilation du logement et toujours respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion.

Cette année encore, j'ai décidé de mener une nouvelle campagne de prévention de grande ampleur. Il est crucial que cette campagne soit relayée par les autorités locales. Dans cette optique, vous trouverez ci-joint un dépliant et une affiche, dont vous pourrez vous procurer gracieusement des exemplaires supplémentaires en adressant vos commandes par messages électroniques à l'adresse cde@inpes.sante.fr (avec mention des quantités et de l'adresse de livraison).

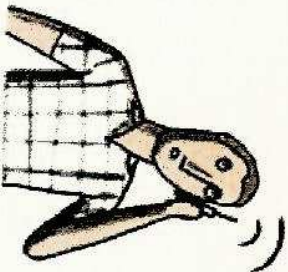
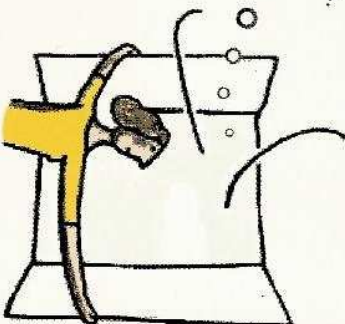
.../...

Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- 3 Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 Appelez les secours :
112 : Numéro unique d'urgence européen
18 : Sapeurs Pompiers
15 : Samu
- 5 Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales (Ddass) de votre département
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

Sites d'informations :

- inpes.sante.fr
- prevention-maison.fr
- sante.gouv.fr
- logement.gouv.fr
- invs.sante.fr
- developpement-durable.gouv.fr

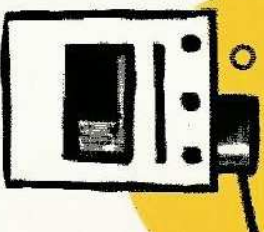
	Loisirs - Famille - Jeunesse RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
	MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'ÉQUIPEMENT ET DES COLLECTIVITÉS TERRESTRIALES
	MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE LA MER
	MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS



Réf. 260-09340-DE - Illustrations : Nancy Krawczyk

LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- connecteurs fonctionnant avec des combustibles.



La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ponceuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.



Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.

Ces documents peuvent vous servir pour l'affichage municipal, être insérés dans votre lettre municipale, ou encore être distribués dans les boîtes aux lettres. En 2008, un certain nombre de mairies ont également repris les messages préventifs sur les panneaux d'affichage lumineux afin d'informer très largement la population. Ces initiatives permettent de déployer l'information, contribuant ainsi à diminuer le nombre d'intoxications. Parallèlement à la diffusion de ces outils, plusieurs campagnes de prévention radiodiffusées sont prévues durant la saison dont la première, du 19 au 29 septembre, a porté sur l'entretien des installations avant l'arrivée de l'hiver.

Je souhaite également appeler votre attention sur le risque d'intoxications collectives dans les lieux accueillant du public. Parmi ceux-ci, les lieux de culte doivent faire l'objet d'une attention encore plus soutenue en évitant le préchauffage des locaux, avant une célébration ou une manifestation culturelle, avec des appareils qui ne sont pas prévus pour cela. L'année dernière, plus de 170 personnes ont ainsi été intoxiquées. Je vous remercie de rappeler aux responsables de ces lieux de culte les conseils de prévention. A cet effet, une fiche d'information est disponible sur le site de l'INPES à l'adresse suivante : <http://www.inpes.sante.fr/30000/actus2009/028.asp>

Merci par avance de votre participation à cette action, qui permettra de sauver des vies.

Je vous prie d'agréer, madame le maire, monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Roselyne BACHELOT-NARQUIN